

DIECCTE
de Mayotte

Devenir inspecteur du travail : pourquoi pas vous ?

Vous recherchez un métier socialement utile, enrichissant, au cœur des enjeux économiques et sociaux du territoire ?

Le ministère du Travail recrute des inspecteurs du travail. Le concours a été repensé notamment pour s'ouvrir davantage aux actifs. Pourquoi pas vous ?

1 Le métier d'inspecteur du travail

A. Quelles sont les missions d'un inspecteur du travail ?

Les inspecteurs du travail constituent un corps interministériel classé dans la catégorie A de la fonction publique. Ils dépendent des ministres chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et sont placés sous l'autorité des ministres chargés respectivement du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'agriculture. Ils exercent leurs missions dans les Directions Régionales de l'Entreprise de la Consommation de la Concurrence du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et dans les administrations centrales.

- Dans une section d'inspection du travail :

Les inspecteurs du travail veillent à l'application de la législation du travail, par le contrôle en entreprise, dans tous ses aspects : santé et sécurité au travail, fonctionnement des institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel...), droit syndical, durée du travail, contrat de travail, travail illégal, licenciement... Ils peuvent conseiller et informer les acteurs du monde du travail (les employeurs, les salariés, les représentants du personnel) notamment sur leurs droits et obligations, sur les aides à l'emploi, sur la formation professionnelle et la négociation collective. Ils peuvent assurer un appui juridique et méthodologique aux agents de contrôle.

- Dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle :

Les inspecteurs du travail mettent en œuvre les politiques de l'emploi en direction des entreprises, participent à la lutte contre le chômage et l'exclusion, et contrôlent la bonne utilisation des fonds de formation professionnelle dans les entreprises, les organismes collecteurs et les organismes de formation.

B. Quelles sont les compétences requises et qualités nécessaires ?

L'exercice du métier d'inspecteur du travail nécessite la mobilisation de diverses compétences :

- de solides connaissances juridiques et une capacité à comprendre le milieu du travail et les évolutions économiques et sociales ;
- de la Curiosité : l'inspecteur du travail exerce un métier de terrain qui implique de comprendre l'entreprise dans sa globalité ;
- le sens du dialogue et de l'écoute : il est l'interlocuteur de l'employeur, des salariés, des représentants du personnel et de très nombreux acteurs ;
- le sens des responsabilités et du service public, la capacité à décider et la réactivité sont nécessaires pour faire face par exemple à des risques graves ou portant atteinte à des droits fondamentaux ;
- une capacité d'adaptation aux situations les plus variées ;
- l'impartialité, de l'intégrité et de la discrétion.

Vous êtes jeune diplômé, fonctionnaire ou vous comptez 8 ans d'expérience professionnelle ?

Le ministère du Travail recrute

Devenez inspecteur du travail !

MINISTÈRE DU TRAVAIL

C. Quelle est la rémunération ?

La rémunération est évolutive : le traitement mensuel brut de base en début de carrière issu du concours externe est de 1 950 euros hors primes éventuelles. Il est d'environ 3 200 euros au dernier échelon du grade d'inspecteur. En fin de carrière elle est de 4 500 euros au dernier échelon du grade de directeur du travail conformément au décret du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail. Une indemnité de résidence peut s'ajouter à ce salaire (selon le lieu d'affectation), un éventuel supplément familial en fonction du nombre d'enfants, un régime indemnitaire et une prime de technicité. Ces primes correspondent en moyenne à 6 900 euros pour l'année en début de carrière.

2 Comment devenir inspecteur du travail ?

A. Quelles sont les voies d'accès au concours ?

L'accès au métier d'inspecteur du travail se fait par concours. Les modalités des épreuves écrites pour les 3 voies d'accès (externe, interne et 3ème concours) sont disponibles sur le site du ministère du travail. Il n'y a pas de limite d'âge pour se présenter aux différents concours. Pour les personnes en situation de handicap, un recrutement contractuel est organisé chaque année sur dossier avec une épreuve orale d'admission.

Conformément à l'arrêté d'ouverture du concours du 9 janvier 2020, les épreuves écrites se dérouleront le 26 et 27 mai 2020 dans les différents centres d'examen en Métropole et dans les Départements et collectivités d'Outre-mer dont Mamoudzou. Les épreuves orales auront lieu à partir du 5 octobre et les résultats seront publiés à la suite.

B. Existe-t-il une préparation au concours ?

L'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) met en place deux types de préparation :

- une classe préparatoire intégrée au concours externe de l'inspection du travail accessible aux étudiants et demandeurs d'emploi ;
- un cycle préparatoire de formation au concours interne de l'inspection du travail accessible par concours aux fonctionnaires ou agents publics. Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et les IPAG dont celui de Nanterre, proposent une préparation à distance aux concours externe et interne.

3 Comment se déroule la formation d'inspecteur du travail ?

Selon les dispositions de l'arrêté fixant les modalités de la formation et les conditions d'évaluation et de sanction de la scolarité des inspecteurs-élèves du travail, les lauréats du concours bénéficient d'une formation rémunérée de dix-huit mois, à l'INTEFP situé à Lyon, 1498 route de Sain Bel 69280 MARCY L'ÉTOILE.

La formation prépare les Inspecteurs élèves du Travail (IET) à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail.

Elle comporte :

- une période de formation professionnelle de quinze mois qui vise à faire acquérir les connaissances et capacités professionnelles communes aux différentes fonctions d'inspecteur du travail ;
- une période de formation complémentaire de trois mois qui vise à faire acquérir les compétences propres à l'exercice du premier emploi. Les élèves inspecteurs bénéficient de la restauration et de l'hébergement gratuit, assurés sur le site de l'INTEFP.

Vous êtes jeune diplômé, fonctionnaire ou vous comptez 8 ans d'expérience professionnelle ?

Le ministère du Travail recrute

Devenez inspecteur du travail !

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte

3, bis rue Mahabou - BP 174 97600 Mamoudzou

Standard : 02 69 61 16 57 - Fax : 02 69 61 03 37 - 976.communication@dieccte.gouv.fr

Pour plus d'information site Internet de la Dieccte de Mayotte : www.mayotte.dieccte.gouv.fr